



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2022-4-13

AR Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

024100752-20220628-2022_4_13-DE
Reçu le 06/07/2022
Département de la Dordogne

Séance du 28 juin 2022

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Martin de Fressengeas

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
10/06/2022

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 26
Pouvoirs : 8

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, FAUCHER Danielle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIBEAU Frédéric (suppléant de C. Bost) GIMENEZ Philippe, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : BANCHIERI Philippe (absent, pouvoir à Michel Augeix), BOST Claude (absent, remplacé pour son suppléant Frédéric Gibeau), DOBBELS Michel (absent, a donné pouvoir à Sylvie Bosredon Courmil), DEGLANE Christine (absente, a donné pouvoir à Bernadette Lagarde), ESCLAVARD Anne-Sophie (absente, a donné pouvoir à Frédéric Dutheil), FAYOL Stéphane (absent, a donné pouvoir à Raphaël Chipeaux), HYVOZ Isabelle (absente, a donné pouvoir à J.François Bost), MAGNE Muriel (absente, pouvoir à Philippe Gimenez), SAERENS Grégory (absent, a donné pouvoir à Jean-Louis Faye), COURNARIE Pascal, COUTURIER Pierre-Yves, FAURE Michèle, JUGE Jean-Claude,

Monsieur Michel RANOUIL est désigné secrétaire de séance

Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents,

Sur présentation du rapport du Vice-Président en charge des ressources humaines,

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 29 juin 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220628-2022_4_13-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial**
- **FIXE la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :**
 - o **Communauté de Communes = 3 sièges**
 - o **C.I.A.S. = 2 sièges**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **DECIDE le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 29 juin 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

